

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D181E6
au territoire de la commune de OBLINGHEM
TRAVAUX
Remplacement poteaux Télécom
Section hors agglomération
du 19 février 2024 au 19 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 30/01/2024, par laquelle ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement poteaux Télécom, a compter du 19 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement poteaux Télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D181E6 du PR 30+111 au PR 30+179 côté droit, hors agglomération, du 19 février 2024 au 19 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de OBLINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D181E6 du PR 30+111 au PR 30+179 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OBLINGHEM, du 19 février 2024 au 19 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche CF 24 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 7 février 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR